

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation : 09 Novembre 2021

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

M. FRADIN Dominique, Maire ; Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER  
Adjoints ; Mme FRADIN V.M.ALLAIN P., Mme FOUCHÉ, MM DEBLAISE,  
Mme COUDRET, MM COSSET, LYS, Mme AUDEBERT Béatrice

Absent excusé : M.HANOUILLE Jean-Philippe

Absents : MM. LEROY, AUDEBERT

Secrétaire : M. DEBLAISE

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 Octobre 2021

### **TRAVAUX ROUTE DE LA MERCERIE**

Le Maire présente l'avant-projet de l'aménagement de la traverse de la Grande Mercerie.

Après étude du plan, le Conseil Municipal émet quelques remarques, à savoir :

- Laisser en l'état le carrefour RD/ Route de la Petite Tuilerie (travaux récents)
- Mettre la rue des Géraniums en sens unique avec sortie sur la route du Gerzeau
- Carrefour RD/ Route du Gerzeau (en venant de Cravans), laisser les limites trottoirs en l'état
- Supprimer le giratoire

### **AMENAGEMENT DU PARKING ET DES ABORDS DE L'ECOLE**

Le Maire présente et détaille 2 esquisses réalisées par le Syndicat de la Voirie.

Après débat, le Conseil Municipal DECIDE de retenir l'esquisse N° 2 sous réserve d'y apporter les modifications suivantes :

- Créer un chemin piétonnier depuis le parking vers le portillon
- Positionner une place handicapée en haut du parking
- Rabaisser le trottoir pour les livraisons
- Déplacer l'arrêt bus
- Conserver le virage du bus (en haut du parking) de l'esquisse 1 et le projeter sur l'esquisse 2

Charge le Maire de transmettre ces éléments afin de pouvoir constituer le dossier pour les demandes de subventions.

## **BAIL COMMERCIAL – BAR RESTAURANT**

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de résiliation du bail commercial par l'E.U.R.L. L'OSMOSE suite à la vente de son fonds de commerce à l'EURL CRAVANS-143 représentée par M.DESPRESZ Gérard.

De ce fait un nouveau bail commercial sera établi entre la commune et cette société.

Il y aura un seul bail couvrant la partie professionnelle et la partie habitation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la résiliation du bail commercial avec la société « L'Osmose » sous réserve de pouvoir conclure (à la même date) un nouveau bail commercial avec la société « EURL CRAVANS-143 » pour l'immeuble situé 1 Place de l'Ancienne Forge et 2 Rue du Port à CRAVANS à usage de commerce et d'habitation, pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de :
  - pour la partie commerciale : 379.68 € H.T. + TVA au taux en vigueur (actuellement 20%)
  - pour la partie habitation : 369.02 €

**Avec caution de Monsieur DESPREZ Gérard.**

- DECIDE de louer la licence IV pour un montant H.T de 50 € par mois pour l'utiliser comme moyen d'exploitation dans les conditions et pour la durée du bail.

- AUTORISE la Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

- PRECISE que la commune sera assistée de Me DENIS pour la rédaction du bail commercial.

## **DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17**

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,  
L'organe délibérant,

#### **DECIDE**

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention
- Mme Sandra PASQUET sera référente, elle sera destinataire de tout document dans le cadre de ce dispositif.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le maire indique que l'Insee (dans le contexte d'épidémie de Covid-19) avait décidé de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2021.

L'Enquête de **recensement** se déroulera donc du 20 janvier **2022** au 19 février **2022**. Des dispositions particulières pourront être prises si la situation sanitaire imposait à nouveau des mesures de précaution.

Le Conseil Municipal souhaite que ce recensement soit réalisé par les personnes ayant effectué cette tâche en 2016.

M. le Maire se charge de les contacter pour voir si elles sont toujours disponibles.

### **REPAS DES AINES**

Compte tenu du changement de propriétaire du fonds de commerce du Bar restaurant, le Maire propose de reporter le repas des aînés au mois de mars. Le Conseil Municipal donne son accord

### **HORLOGE DE L'ÉGLISE**

Le Maire informe le conseil que l'horloge de l'église a été réparée plusieurs fois. Son mécanisme est obsolète et maintenant irréparable.

Il présente le devis de l'entreprise MACÉ Entreprises pour le remplacement de l'horloge électronique ; celui-ci s'élève à 1 730.51 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise MACÉ dont le montant s'élève à 1 730.51 € TTC

DEMANDE ; suite aux souhaits des habitants ; de programmer l'ancienne mélodie pour l'angélus.

### **EQUIPEMENT SALLE DES FÊTES : achat de diables de chaises**

Le Maire propose l'achat de diables pour ranger plus facilement les chaises dans la salle des fêtes.

Le devis de COMAT&VALCO pour l'achat de 2 diables (avec frais de conditionnement et d'emballage) s'élève à 276.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ce devis.

### **TARIF DES LOCATIONS DES SALLES**

Le maire indique les tarifs des communes avoisinantes.

Les tarifs seront revus ultérieurement.

Il est demandé de faire venir un électricien pour la pose d'un programmeur qui activerait le chauffage et permettrait de l'éteindre à des heures précises.

### **BULLETTIN MUNICIPAL**

La maquette a été transmise à l'imprimerie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dans le cadre de l'effacement des réseaux de Châtenet, un plan avec l'emplacement du futur poste de transformation a été transmis à la mairie. Compte tenu de la situation (à proximité de la réserve incendie), un avis sera demandé auprès du SDIS.
- Logement 3B : la VMC est remise en service, de la laine de verre sera posée sur la trappe des combles.  
Le trottoir extérieur du mur a été ouvert pour laisser sécher le mur.
- Halle : les travaux sont en cours.
- Transactions : le maire informe qu'il a rendez-vous le 23 novembre chez le notaire pour signer 2 actes : achat terrain pour futur lotissement, vente du Lot 6 du lotissement La Mercerie
- Abris-bus place de la Vieille Forge : les plots pour le protéger des véhicules sont commandés. Les arceaux vélos sont arrivés.
- Les Boucles de printemps se dérouleront les 6-7-8 Mai 2022. Il est demandé une commune volontaire pour organiser le départ le 7 Mai.
- Chaudière de l'école : un contrat d'entretien pour 2 visites annuelles avait été signé avec l'entreprise GH Energies pour un montant de 720. € HT soit 864 € TTC

La séance est levée à 21 h 00